

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 04 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2023

(Cette seconde réunion est organisée en l'absence de quorum le 3 juillet 2023.
29 délégués étaient présents et avaient émis un avis unanime et favorable sur ce point)

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Secrétaire de séance : M. André HOUPERT, 1^{er} vice-président

Point n°2023-07-1007 : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que la mise à jour doit intervenir lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ; que dans ces conditions, au regard du déménagement des locaux de travail, il convient de mettre à jour le document unique,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'action annexés à la présente délibération,

DIT que le précédent DUERP est obsolète,

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du DUERP ne sera pas obligatoirement proposée au comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 juillet 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le ou La Secrétaire de séance
M. André HOUPERT